



Manuel du candidat

Bureau du taxi de Montréal

Élection 2019

Table des matières

	Page
<i>Préambule</i>	1
<i>Principales étapes du processus électoral</i>	2
<i>Qui peut vous aider?</i>	3
<i>Mode de scrutin</i>	4
<i>Liste électorale</i>	4
<i>Qui peut se porter candidat?</i>	5
<i>Comment poser sa candidature?</i>	6
<i>Résultats</i>	9
<i>Conclusion</i>	9

Préambule

Ce manuel s'adresse à toute personne éligible qui désire poser sa candidature à l'un des quatre postes à combler du Bureau du taxi de Montréal, afin de lui permettre de se familiariser avec les principales règles relatives à l'élection.

Ces quatre postes sont :

- Administrateur élu par et parmi les titulaires de permis valides de chauffeur
- Administrateur élu par et parmi les titulaires de permis valides de propriétaire de taxi
- Administrateur élu par et parmi les titulaires de permis valides de propriétaire de limousine
- Administrateur élu par et parmi les titulaires de permis valides d'intermédiaire en services de taxi

Il répond aux questions le plus fréquemment posées à l'occasion de la tenue d'une élection :

- *Quelles sont les grandes étapes du processus électoral?*
- *Qui peut me renseigner?*
- *Quel mode de scrutin sera utilisé?*
- *Quelles sont les qualités requises pour être électeur?*
- *Qui peut se porter candidat?*

**Bureau du taxi de Montréal
Élection 2019**

ÉVÉNEMENTS	DATES
Avis d'élection – envoi postal (90 ^e jour)	15 mars
Date de référence pour posséder la qualité de candidat et d'électeur (70 ^e jour)	4 avril
Dernier jour pour produire : - une résolution nommant un représentant de la corporation - une procuration désignant le cotitulaire qui sera inscrit sur la liste électorale	4 avril
Dépôt de la liste électorale au greffier par le Bureau du Taxi (50 ^e jour)	24 avril
Premier jour pour produire une déclaration de candidature (45 ^e jour)	29 avril
Dernier jour pour produire une déclaration de candidature (34 ^e jour)	11 mai
Avis public du scrutin – envoi postal (20 ^e jour)	24 mai
Clôture du scrutin	Jeudi 13 juin
Dépouillement et recensement des votes	14 juin
Proclamation d'élection	14 juin
Entrée en fonction des membres élus ¹	24 juin

¹ Fixée le deuxième lundi suivant la date de clôture du scrutin – historiquement, on fait en sorte que ce soit le lundi suivant la séance du conseil d'agglomération du mois de juin.

Qui peut vous aider?

Personnel électoral

M^e Yves Saindon, président d'élection, veille à ce que l'élection soit menée à terme conformément à la loi. Il est assisté par Madame Danielle Champagne, secrétaire d'élection.

Le bureau du président d'élection est situé au :

275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
514 872-TAXI (8294)

Site Internet : ville.montreal.qc.ca/taxi

Adjoint au président d'élection

Le président d'élection nomme un adjoint qui le représente et qui prend les mesures administratives requises pour la mise en œuvre du processus électoral. L'adjoint au président répond aux demandes de renseignements des électeurs et des candidats.

Adjointe au président d'élection : Madame Danielle Champagne

514 872-TAXI (8294)

Mode de scrutin

L'élection du Bureau du taxi de Montréal se fera par la poste.

Dès le 24 mai 2019, chaque électeur inscrit sur la liste électorale de sa catégorie recevra par la poste une trousse contenant tout le matériel requis pour exercer son droit de vote.

Cette trousse comprendra :

- L'avis de scrutin
- La déclaration de l'électeur
- Les instructions pour voter
- Le bulletin de vote
- L'enveloppe opaque et non identifiée pour transmettre le bulletin de vote
- Une enveloppe de retour pré-adressée et préaffranchie
- Une copie des notes biographiques et du programme de chacun des candidats.

L'électeur aura **jusqu'au 13 juin 16 h** pour faire parvenir au président d'élection l'enveloppe-retour contenant son bulletin de vote marqué en faveur du candidat de son choix.

Liste électorale

La liste électorale du Bureau du taxi de Montréal sera dressée à partir des données à jour au **4 avril 2019** du Bureau du taxi de Montréal.

Il est primordial que chaque titulaire de permis s'assure de transmettre ses coordonnées à jour au BTM avant cette date. Les corporations devront avoir transmis leur résolution désignant un représentant pour voter, avant cette date. Les électeurs autres que les personnes physiques uniques et les corporations, devront également avoir transmis leur procuration désignant le membre du groupe qui sera inscrit sur la liste électorale, avant cette date.

Un électeur ne peut être inscrit plus d'une fois sur la liste électorale d'une même catégorie.

Qui peut se porter candidat?

Un électeur inscrit à la liste électorale d'une catégorie est éligible à être candidat dans cette catégorie.

Dans le cas d'une personne morale, un représentant désigné par résolution de son conseil d'administration à cette fin est éligible à se porter candidat au nom de la corporation.

Toute personne qui est inscrite comme électeur de plus d'une catégorie ne peut se présenter à titre de candidat que pour l'une d'entre elles.

Est inéligible à être candidat à un poste de membre :

- une personne à l'emploi du Bureau, de la Société de transport de la Ville de Montréal («STM») ou d'une municipalité située sur le territoire de l'île de Montréal ou un élu d'une municipalité située sur le territoire de l'île de Montréal;
- une personne qui ne remplit pas les exigences prévues par la loi et les règlements concernant le transport par taxi ou contrevient aux présentes dispositions.

Comment poser sa candidature?

Au moyen d'une déclaration de candidature (BT-4)

Pour se porter candidat à un poste ouvert aux candidatures, il faut produire une déclaration de candidature auprès du président d'élection, sur rendez-vous, pendant la période comprise **entre le 29 avril et le 11 mai, 12 h.**

On peut se procurer un formulaire de déclaration de candidature au bureau du président d'élection, au Bureau du taxi de Montréal situé au 4949, rue Molson, Montréal, ou sur le site Internet **ville.montreal.qc.ca/taxi.**

Assermentation ou affirmation solennelle

La déclaration de candidature comprend une attestation de l'éligibilité du candidat qui doit être assermentée par une personne apte à recevoir le serment (**section 4 du formulaire**). Au besoin, le président d'élection, le secrétaire d'élection ou l'adjoint au président peut assermenter le candidat au moment du dépôt de sa candidature. L'expression du serment peut se faire au moyen de toute affirmation solennelle.

Dépôt de la déclaration de candidature

Il est **IMPORTANT** de noter que la déclaration de candidature doit être dûment remplie et produite auprès du président d'élection, accompagnée des documents requis, **au plus tard le 11 mai 2019, à 12 h. Toute déclaration de candidature reçue après ce délai sera rejetée, même si elle est complète.**

Étant donné que toute déclaration produite **après 12 h, le 11 mai 2019,** sera rejetée et qu'il peut être nécessaire de corriger ou de compléter des déclarations non conformes, il est fortement recommandé de **ne pas attendre à la dernière minute pour produire sa déclaration.**

Par ailleurs, les candidats doivent **prendre rendez-vous** avec le président d'élection ou son adjoint, avant de déposer leur candidature.

Aucun dépôt n'est exigé pour obtenir ou produire une déclaration de candidature.

Signatures d'appui

Pour être valide, la déclaration de candidature doit comporter le nombre de signatures d'appui requis et être attestée par le candidat ou la personne qui a recueilli les signatures d'appui (**sections 6 et 7 du formulaire**).

Le nombre de signatures d'appui requis est :

- pour l'élection d'un administrateur élu par et parmi les titulaires de permis de chauffeurs : **50**
- pour l'élection d'un administrateur élu par et parmi les titulaires de permis de propriétaire de taxi : **25**
- pour l'élection d'un administrateur élu par et parmi les titulaires de permis de propriétaire de limousine : **10**
- pour l'élection d'un administrateur élu par et parmi les titulaires de permis d'intermédiaire en services de taxi : **2**

Les signatures doivent avoir été recueillies auprès des électeurs de la catégorie visée.

Documents requis

La déclaration de candidature doit être accompagnée d'une **pièce d'identité** du candidat.

La pièce d'identité doit être l'une des pièces suivantes :

- Carte d'assurance maladie
- Permis de conduire
- Passeport canadien
- Certificat de Statut d'Indien
- Carte d'identité des Forces armées canadiennes

Le président d'élection ou son adjoint, selon le cas, vous rendra cette pièce et en conservera une copie.

Acceptation ou rejet de la déclaration

Avant d'accepter une déclaration de candidature, le président d'élection ou son adjoint, selon le cas, doit s'assurer que celle-ci est complète et accompagnée de tous les documents exigés par la procédure. Si elle n'est pas complète ou si elle n'est pas dûment remplie, il doit la refuser et vous en indiquer la raison, de manière à ce que vous la corrigiez dans les délais prescrits.

Si la déclaration est complète et dûment remplie, le président d'élection ou son adjoint, selon le cas, doit l'accepter, sans faire d'enquête pour vérifier l'exactitude des renseignements qu'elle contient.

Une fois qu'elle a été produite, une déclaration de candidature devient un document à caractère public auquel on peut avoir accès conformément à la loi.

Le président d'élection offre à chaque candidat de publier sans frais ses notes biographiques et son programme électoral, le tout ne dépassant pas 600 mots. Le candidat devra fournir, **AU PLUS TARD LE SAMEDI 11 MAI, MIDI**, une version électronique de son texte en français, en format WORD ainsi qu'une photographie de type « passeport » (environ 5 cm x 7 cm) donnant une vue de face complète du candidat à partir des épaules, tête découverte, sur fond clair uni. Cette publication sera faite au moyen d'un encart papier dans la trousse transmise à chacun des électeurs inscrit de même que par diffusion sur le site Internet **ville.montreal.qc.ca/taxi**. La mise en ligne s'effectuera dans les 10 jours ouvrables de leur réception et le demeurera jusqu'au jour du scrutin.

Afin d'assurer un traitement équitable des candidats, la présentation visuelle de ces contenus est fixée par le président d'élection et sera aussi uniforme que possible.

Le président d'élection se réserve le droit de ne pas publier les textes contenant :

- des propos diffamatoires, haineux, racistes, homophobes, sexistes, xénophobes ou tout simplement disgracieux;
- des propos injurieux, vulgaires ou offensants;
- des propos qui contreviennent à une loi;
- des données personnelles ou confidentielles;

Le candidat demeure seul responsable du contenu publié.

Résultats

Les votes seront dépouillés et recensés **le 14 juin 2019 à compter de 9 h 30** (endroit à confirmer). Les candidats ou leurs représentants pourront y assister.

Tous les résultats seront annoncés sur place, à la fin de cet exercice, par le président d'élection, ainsi que sur le site Internet **ville.montreal.qc.ca/taxi**.

Conclusion

Je désire vous assurer que le personnel électoral déploiera tous ses efforts pour mener le processus électoral à terme de façon impartiale, ordonnée et efficace.

Le bon déroulement de cette élection dépend du respect des règles et directives que je vous communiquerai durant la période électorale.

Je compte sur la collaboration de chacun de vous pour assurer la réussite de cet important événement.

Le président d'élection
Me Yves Saindon